



Reconnaissance de paternité sans papiers

Par **victoriad**, le **12/10/2008** à **19:25**

Bonjour à tous,

Tout d'abord merci pour les précieux conseils que l'on peut lire sur ce site et aux personnes qui se dévouent pour répondre aux questions..

Ma question est la suivante : peut-on reconnaître un enfant avec une carte de séjour ou de résident périmée depuis plusieurs années ? A t-on un risque d'être inquiété ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **13/10/2008** à **19:23**

bonsoir, juridiquement vous ne risquez absolument rien en reconnaissant auprès de l'officier de l'état civil (mairie du lieu de naissance) l'enfant, ils ne vont pas vous balancer aux services de l'immigration, cordialement

Par **hameza**, le **09/02/2014** à **21:14**

bon soir je suis sans papiers mpn ex copine et enceinte depuis 4 mois est ce que si je fais une reconnaissance paternelle je risque l'expulsion sachant que elle ma quitté et elle veut garder l'enfant pour elle que je doit faire svp? merci